



PREMIER MINISTRE

Mission interministérielle de vigilance
et de lutte contre les dérives sectaires

La Secrétaire générale

Paris, le 13 juin 2019

Réf. AJ-MVL/2019A/1132
(à rappeler dans toute correspondance)
Vos références: IA 163 683 8475 1

Madame la présidente,

Par courrier du 15 mai 2019, vous avez sollicité la communication de « la liste dont il est fait référence dans [un article de *Sud-Ouest* du 27 février 2019], (liste noire des 40 pratiques "pouvant s'avérer dangereuses et susceptibles de dérives sectaires"), ou toutes autres listes concernant des pratiques de santé considérées dangereuse par la Miviludes ».

En réponse, je vous indique que je ne vois pas à quoi fait référence l'article de *Sud-Ouest*, la Miviludes n'établissant aucune liste de mouvements ou de pratiques.

Il est toutefois possible que l'article est voulu faire référence au Guide santé, paru en 2012 qui évoquait une trentaine de méthodes présentant des risques de dérives thérapeutiques et de dérives thérapeutiques potentiellement sectaire. Vous trouverez ce guide en ligne sur le site de la Miviludes dans la rubrique « publications ».

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de mes meilleures salutations.

AnneJOSSO